



# AVIS DE

# CONSULTATION DU PUBLIC

## (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) Réhabilitation des ouvrages de défense contre la mer - Promenade Wilson et remblai devant la piscine - Commune des Sables-d'Olonne

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-41 du 27 janvier 2026, la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, formulée par les Sables-d'Olonne Agglomération, en vue de réhabiliter des ouvrages de défense contre la mer, sur la promenade Wilson et le remblai devant la piscine, sur la commune des Sables-d'Olonne, est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement. La consultation a lieu **du mercredi 18 février 2026 à 8h30 au lundi 18 mai 2026 à 17h00**.

Pendant toute la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et la décision dispensant le projet d'une évaluation environnementale, est consultable :

- sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7108> (lien par ailleurs disponible sur le site Internet des services de l'État en Vendée : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) – rubrique « Publications / Consultation du public - Autorisation » – Commune des Sables-d'Olonne) ;
- sur support papier à la mairie des Sables-d'Olonne (21 place du Poilu de France) aux jours et heures d'ouverture au public.

Tout au long de la consultation, sont rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation et en mairie : les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont les avis des collectivités territoriales, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que ses réponses éventuelles aux avis, observations et propositions du public et aux avis des entités consultées.

Monsieur Bernard JANAILHAC, directeur divisionnaire des services fiscaux à la retraite, et Monsieur Hervé JOESSEL, ingénieur informatique, sont désignés par le tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite consultation respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant. Monsieur JANAILHAC recevra en personne, en mairie des Sables-d'Olonne (21 place du Poilu de France), les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- le mercredi 18 février 2026 de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 15 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 11 mai 2026 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la consultation, les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus ;
- par courriel : [consultation-du-public-7108@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7108@registre-dematerialise.fr) ;
- par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur : Mairie des Sables d'Olonne – Consultation du public Promenade Wilson - 21 place du Poilu de France – CS 21842 – 85118 Les Sables-d'Olonne Cedex ;
- sur le registre papier disponible en mairie des Sables-d'Olonne (21 place du Poilu de France) tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toutes les observations transmises par courriel, courrier postal, ou consignées sur le registre papier, sont mises en ligne sur le site Internet dédié à la consultation, et donc visibles par tous.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Claire BOURREAU (directrice service environnement aux Sables-d'Olonne Agglomération) par téléphone : 02-51-23-16-00. Des questions peuvent être adressées au commissaire enquêteur sur le site Internet dédié à la consultation.

Afin de présenter le projet et répondre aux différentes questions du public, deux réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du pétitionnaire :

- réunion d'ouverture le jeudi 26 février 2026 à partir de 18h00, salle du Vendée Globe, Institut Sport Océan, 1 Promenade Philippe de Villiers, Les Sables-d'Olonne ;
- réunion de clôture le mardi 5 mai 2026 à partir de 18h00, ancienne salle du conseil municipal - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, 21 place du Poilu de France.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au plus tard à la date de la décision du préfet, et pendant une durée d'un an sur le site Internet dédié à la consultation.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée : la décision susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus.